

**RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :****Postulat Guy Gaudard et consorts au nom du Groupe PLR - Compensation d'attractivité commerciale****1. PRÉAMBULE**

La minorité de la commission était composée de Madame Claire Attinger Doepper et Messieurs Yannick Maury, Yves Paccaud ainsi que Marc Vuilleumier.

**2. POSITION DE LA MINORITÉ**

La minorité précise d'emblée qu'elle était ouverte à une prise en considération partielle sous forme de compromis, partageant certaines préoccupations du postulat, et regrette ainsi qu'un terrain d'entente n'ait pas pu être trouvé.

À l'instar du Conseil d'État, certaines des mesures de compensation de la perte d'attractivité proposées par le postulat remettent en question l'autonomie communale ce qui est surprenant venant d'un bord politique qui fait de la défense communale un cheval de bataille.

La minorité rejette de plus la volonté d'élargissement des horaires d'ouverture des commerces. De surcroît, les demandes du postulat sont trop précises et beaucoup d'informations apportées en début de séance par le Conseil d'État démontrent les limites légales en vigueur. Plutôt qu'une liste de propositions très orientées, un postulat qui demande au Conseil d'État de faire des propositions pour pérenniser les petits commerces aurait été préférable, et c'est en ce sens que les commissaires minoritaires auraient pu se rallier à la proposition.

Les grands commerces et les petits commerces sont deux mondes aux intérêts parfois contradictoires. Concernant les ouvertures nocturnes, les petits commerçants indiquent que les ventes n'augmentent pas. Les principaux bénéficiaires de ces ouvertures sont donc presque exclusivement les grandes surfaces. Les gens s'y rendent à la dernière heure, peu importe quand elle est fixée, car ils viennent pour les actions. En outre, il convient de souligner que les ouvertures nocturnes sont conditionnées à des accords avec les syndicats qui, parfois, n'aboutissent pas. Notons que certaines communes peuvent déjà librement mettre en place des mesures de soutien, comme Lausanne qui a décidé d'un élargissement des terrasses ou d'actions avec les TL.

Il serait davantage intéressant de réfléchir aux moyens de détourner les nouvelles habitudes d'achats des consommatrices et consommateurs pour que les commerces restent vivants au cœur des agglomérations, ce que ne fait pas le postulat. En effet, les petits commerces souffrent davantage du commerce en ligne et, dans certains cas, du tourisme d'achat en France. Alors que, durant le Covid, la vente directe et les petites épiceries tournaient à plein régime, les gens ont repris leurs habitudes et retournent majoritairement dans les grandes surfaces.

Des efforts concrets pourraient être faits par les propriétaires, par exemple en louant certaines surfaces commerciales au travers d'un bail avantageux. Cependant, les propriétaires privés sont plus frileux que les communes à procéder de la sorte. Certaines communes connaissent par ailleurs un système d'ouverture non-stop, mais sans personnel. Cela évite l'écueil des conditions d'emploi, sujet clivant.

### **3. CONCLUSION**

Au vu de ce qui précède, la minorité de la commission invite le Grand Conseil à ne pas prendre en considération le présent postulat, même légèrement modifié par son auteur.

Yens, le 17 juillet 2025

*Le rapporteur :  
(Signé) Yannick Maury*